



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 octobre 2021

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à **20h04**.

1. Quorum

Etaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	A
2	DESNÖES	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	AE	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	A
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	AE	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	AE	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	AE
9	ERMINE	Benoît	AE	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	AE
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	AE	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	A
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	A
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	BODIN	Freddy	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	GUERIN	Aurélie	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASSE	Stéphane	AE	43	BESSON	Bernard	A
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Pouvoirs :

1	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNÖES
2	Monsieur Alain MARTIN	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
3	Madame Roselyne PERTUISEL	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Yves LAURIOU
4	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
5	Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Annie RIVENEAU
6	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
7	Monsieur Jean-Yves LETHIELLEUX	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC

Secrétaire de séance : Grégoire JAMIN

A l'ouverture de séance, 20h12 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoir	7
Quorum	22

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Grégoire JAMIN, conseiller municipal de la commune déléguée de Querré, est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 septembre 2021

Monsieur Freddy BODIN rappelle que lors du précédent conseil, il avait soulevé l'illégalité selon lui de la distinction faite par la délibération n°DCM20210706-18, qui prévoit un cadeau par la commune aux agents municipaux qui se marient, et non ceux qui se pacsent. Pour appuyer son argument, il cite la décision du Défenseur des Droits n°2011-50 qui considère contraire au principe de discrimination l'accord de jours de congés pour mariage et son absence pour pacs.

Madame Maryline LEZE lui répond que cette disposition apparaît légale dans la mesure où elle vise expressément le mariage et non l'union des couples selon leur sexe.

Monsieur Jean-Yves LAURIOU s'interroge sur la mention lors d'un point dans le procès-verbal de septembre de « tableaux ci-annexés ». Il lui est répondu que cette mention référence aux documents transmis aux élus lors de la convocation. Monsieur Freddy BODIN fait remarquer que dans le compte-rendu, ces tableaux ne sont pas portés à la connaissance des administrés.

Enfin, les services utilisant parfois des pièces explicatives supplémentaires pour appuyer la délibération, Monsieur Freddy BODIN fait remarquer que les documents accompagnants la convocation des élus ne sont parfois pas les mêmes que ceux dédiés à la projection en séance.

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	33	Dont pouvoir(s)	7

3. Information

Intervention en début de séance du Lieutenant Jérôme COUPEAU, chef de centre au centre de secours de Champigné, et du Lieutenant Mikaël CLOAREC, chef de centre au centre de secours de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Intervention en début de séance : à 20h12.

Fin de l'intervention à 20h37.

Séance débutée à 20h41.

4. Ordre du jour

1. Versement de fonds de concours SIEML- dépannage éclairage public
2. SIEML- Enfouissement des réseaux aériens- chemins de Ronde/du Pin à BRISSARTHE
3. Lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux
4. Déclassement de parcelles du domaine public
5. Cession parcelle 080 A 850 sis 8, impasse du 8 mai à Châteauneuf-sur-Sarthe
6. Modification temps de travail-suppression de postes-validation Tableau des effectifs
7. Journée de Solidarité

Cadre de vie – Aménagement du territoire

1. Versement de fond de concours SIEML -dépannage éclairage public

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le SIEML a effectué des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la collectivité, durant la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 7 199, 47 euros TTC, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous. La commune des HAUTS-D'ANJOU étant tenue de verser 75% du montant depuis la réforme du 17 décembre 2019 du règlement financier consolidé du SIEML, la commune devra verser un fond de concours de 5 399, 63 euros TTC.

DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

PERIODE : du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP051-20-32	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	214,44 €	75%	160,83 €	07/12/2020
EP051-21-33	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	347,00 €	75%	260,25 €	29/03/2021
EP065-20-103	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	409,33 €	75%	307,00 €	28/09/2020
EP065-20-105	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	1 145,82 €	75%	859,37 €	19/10/2020
EP065-21-107	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	797,70 €	75%	598,28 €	02/02/2021
EP065-21-108	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	242,65 €	75%	181,99 €	25/03/2021
EP080-20-122	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	209,23 €	75%	156,92 €	12/11/2020
EP080-20-123	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	897,52 €	75%	673,14 €	07/12/2020
EP080-21-125	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	138,30 €	75%	103,73 €	21/01/2021
EP080-21-129	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	531,04 €	75%	398,28 €	29/03/2021
EP096-20-21	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	776,56 €	75%	582,42 €	12/10/2020
EP105-20-54	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	312,56 €	75%	234,42 €	07/12/2020
EP105-21-56	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	660,08 €	75%	495,05 €	25/03/2021
EP189-21-26	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	138,30 €	75%	103,73 €	25/03/2021
EP254-20-19	LES_HAUTS_D'ANJOU (Querré)	378,96 €	75%	284,22 €	12/11/2020

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **APPROUVER** le versement des fonds de concours pour les opérations de dépannages détaillées ci-dessus ;
- ⇒ **DIRE** que le versement des fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

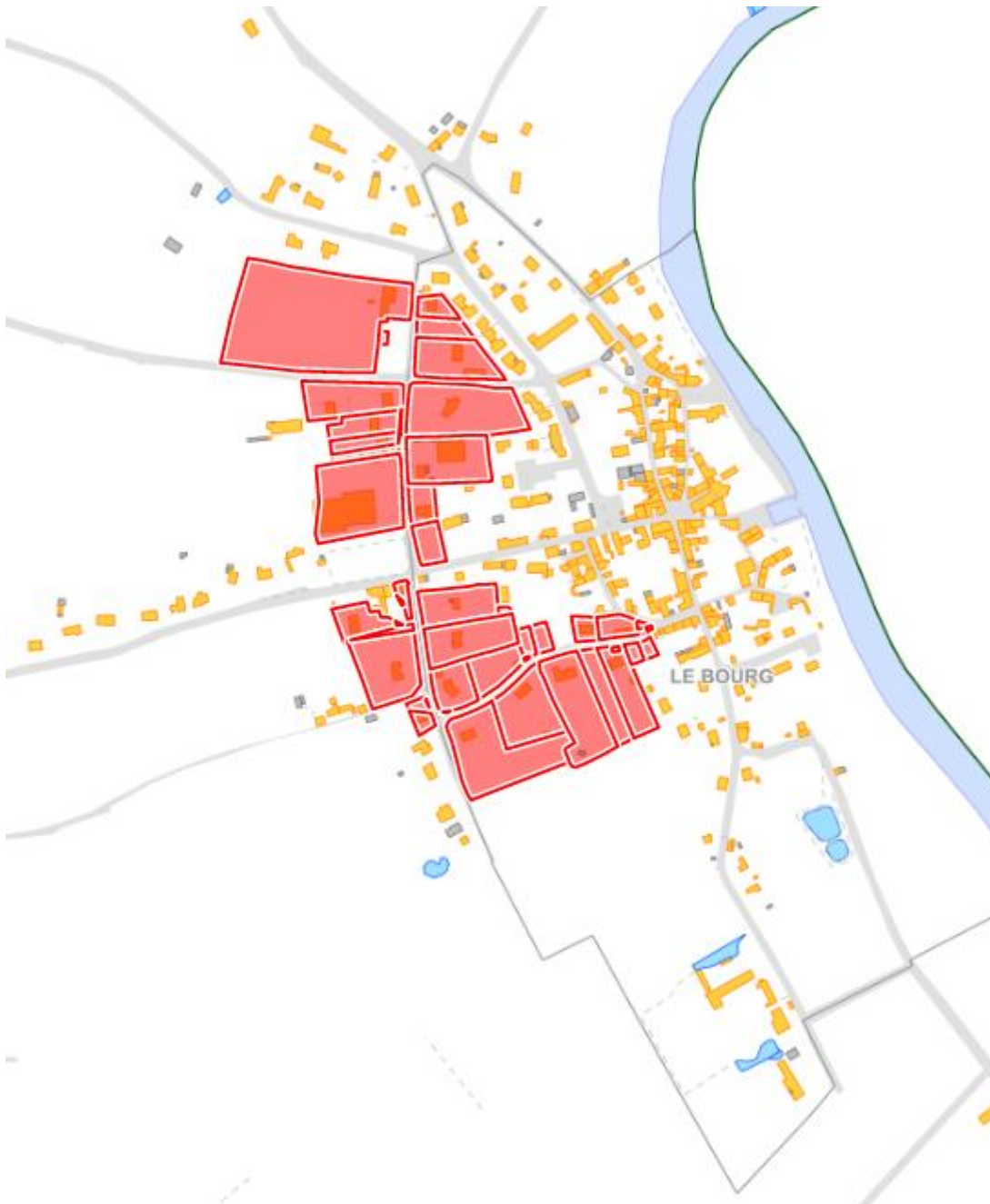
2.	SIEML- Enfouissement des réseaux aériens – chemins de Ronde/ du Pin à BRISSARTHE
-----------	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de la sécurisation et d'effacement de certaines lignes des réseaux télécoms, le SIEML va procéder à l'enfouissement du réseau télécom sur le secteur chemin de la Ronde et chemin du Pin, à BRISSARTHE.

Une convention tripartite devra être définie par le SIEML, la société de télécommunications ORANGE, et la collectivité.

La commune LES HAUTS-D'ANJOU est tenue de financer entièrement les travaux de génie civil, à hauteur de 48 852,64 euros TTC ; ainsi que 50% des travaux d'effacement, estimés à un coût total de 31 690, 08 euros TTC, c'est-à-dire 15 845, 05 euros TTC à charge de la commune. La commune aura également à payer 61, 81 euros TTC car elle a en charge 50% du paiement du contrôle technique de la sécurité des ouvrages, s'élevant à 123,63 euros TTC.



Zone concernée par les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, BRISSARTHE

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AUTORISER** le versement d'une participation pour l'opération de sécurisation du réseau P01 sur la commune déléguée de Brissarthe ;
- ⇒ **DIRE** que le versement des fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

3. Lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par délibération N°20201020-13 en date du 20 octobre 2020, la commune Les Hauts-d 'Anjou a identifié 5 chemins ruraux dont l'acquisition a été sollicitée par des riverains, notamment :

- chemin de la pierre blanche, Sœurdres
- chemin de Sœurdres à Coulongé, Sœurdres
- chemin rural de la malpalu, Sœurdres et Marigné
- chemin rural des vallées de la pâture, Marigné
- chemin rural du Bignon, Marigné

Cette délibération visait également des voies communales, qui n'étant pas soumises au même régime juridique, ne font pas l'objet d'une procédure d'enquête publique conformément au Code rural et de la pêche maritime, et du Code de la voirie routière.

Au regard des différentes demandes d'acquisition reçues par la commune de la part des riverains des chemins susvisés, et considérant qu'ils ne sont plus à l'usage du public car leur tracé a disparu ou que la liaison qu'ils assuraient n'a plus d'utilité, il est préférable de céder l'intégralité de ces chemins.

Ces chemins, bien qu'ils soient de facto d'ores et déjà désaffectés et qu'ils ne répondent plus, au vu de leurs caractéristiques physiques, à la définition d'un chemin rural, demeurent soumis à la procédure engagée par la délibération sus citée.

En d'autres termes, la désaffectation d'un chemin, n'entraîne pas sa requalification, ce qui est en harmonie avec l'article L.161.10 du Code rural et de la pêche maritime, disposant que lorsque la voie cesse d'avoir une destination publique, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique est constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci.

Considérant que la mise en œuvre d'une enquête publique est une condition sine qua non à l'aliénation des chemins ruraux, il s'agit pour le Conseil municipal d'ordonner le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux susvisés.

A la suite de cette délibération, Madame la Maire pourra solliciter l'intervention d'un commissaire enquêteur avec lequel sera déterminé les dates d'enquête publique. Celui-ci remettra à la commune un rapport et un avis. Sur ceux-ci, la commune Les Hauts-d'Anjou devra délibérer pour constater la désaffectation et autoriser Madame la Maire à solliciter les riverains pour acquérir les parcelles, ainsi que le Service des Domaines et un géomètre. Suite au retour des riverains, la commune devra désigner par la délibération les acquéreurs retenus et les prix de cession.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **ACTER** la désaffectation de l'ensemble des cinq chemins susvisés ;
- ⇒ **EMETTRE** un avis favorable de principe à l'aliénation des différents chemins ;
- ⇒ **ORDONNER** de lancer la procédure d'aliénation et l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des chemins ruraux susvisés ;
- ⇒ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

Madame Véronique LANGLAIS ajoute qu'un des chemins prévus dans la délibération précitée pour entamer l'enquête publique, a été retiré de la procédure, car les riverains initialement intéressés se sont rétractés.

4.	Déclassement parcelles du domaine public
-----------	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Premièrement, dans le cadre de la cession de la parcelle 080 A 850, à Châteauneuf, appartenant au domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle.

Cette emprise de 91 m² doit être vendue, par accord entre les parties, aux époux Lemonnier pour un montant de 15 € HT / m².

Vente par La Commune des HAUTS D'ANJOU à M. et Mme Mickaël LEMONNIER



Deuxièmement, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne école de musique, et de sa cession par la commune, prévue par la délibération n°DCM20210216-07 en date du 16 février 2021 au profit de Maine-et-Loire Habitat; le notaire chargé de la cession sollicite le déclassement du bâtiment.

En effet, le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit le domaine public immobilier. En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Or, le bâtiment a accueilli un service public et a fait l'objet d'aménagements indispensables. Ainsi, le bâtiment étant considéré comme du domaine public, doit faire l'objet d'un déclassement avant d'être cédé à Maine-et-Loire Habitat.

Cela concerne la parcelle 080 AH 840 située 54 Rue Nationale à Châteauneuf-sur-Sarthe, pour une superficie de 1 415 m².

Le déclassement peut être constaté car le bâtiment a été désaffecté suite à l'implantation de l'école de musique dans un autre bâtiment. Depuis lors, l'immeuble cadastré 080 AH 840 n'a pas fait l'objet d'une occupation, et n'est plus affecté à un service public.



Le conseil municipal est invité à :

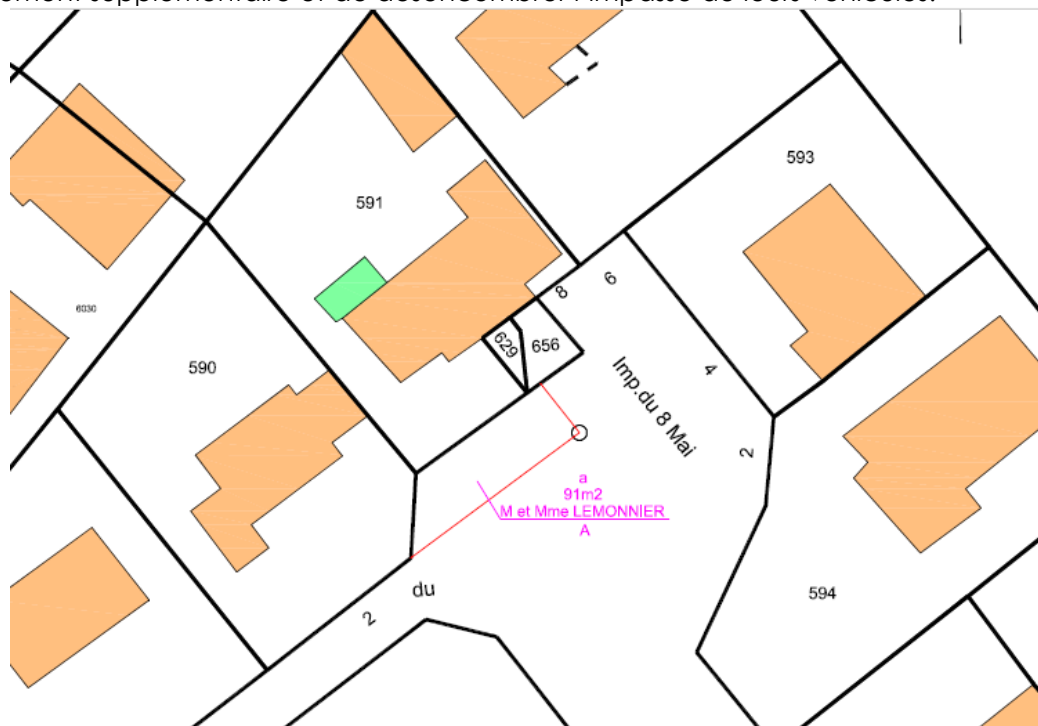
- ⇒ **CONSTATER** la désaffectation des deux parcelles suivantes : 080 A 850 et 080 AH 840
- ⇒ **PRONONCER** le déclassement du domaine public des deux emprises identifiées ci-après :
 - 080 A 850 pour 91 m²
 - 080 AH 840 pour 1415 m²
- ⇒ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

5. Cession parcelle 080 A 850 sis 8, impasse du 8 mai à Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par un courrier en date du 09 octobre 2020, Madame LEMONNIER Mireille a pris contact avec la commune en son nom et celui de son époux, pour acquérir une partie du domaine public sis 8, impasse du 8 mai à Châteauneuf-sur-Sarthe, devant le domicile familial. Il s'agit d'un espace vert de 91 m² appartenant à la commune que la famille LEMONNIER souhaite acquérir afin de créer du stationnement supplémentaire et de désencombrer l'impasse de leurs véhicules.



Madame LEMONNIER a recueilli l'avis favorable du voisinage et de Monsieur le maire délégué.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique qui a été reçu par l'office notarial NOT@CONSEIL de Châteauneuf-sur-Sarthe, les acquéreurs souhaitent bénéficier d'une convention d'occupation créatrice de droits réels, ci-annexée, afin de pouvoir débiter les travaux de clôture.

La commission « Aménagement – cadre de vie » après consultation des élus de Châteauneuf-sur-Sarthe, propose un prix de vente à 15 € HT / m², soit 1365 € HT, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Le prix a été accepté par les époux Lemonnier et n'a pas entraîné d'observation de la part des services des domaines (avis en date du 23 septembre 2021).

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **AUTORISER** la mise en vente de la parcelle 080 A 850 d'une superficie de 91 m² au profit de Monsieur LEMONNIER Mickael et Madame LEMONNIER Mireille pour la somme de 1365 € net vendeur ;
- ⇒ **PRECISER** que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **PRECISER** que l'office notariale qui recevra l'acte est NOT@CONSEIL (1, route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- ⇒ **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ;
- ⇒ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

Ressources et Moyens

Commission : Ressources Humaines

6.	Modification temps de travail- suppression de postes – validation Tableau des effectifs
-----------	--

Rapporteur : Christelle BURON

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL SUPÉRIEURES A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL

- Diminution du temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

Suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20,80 heures hebdomadaires) d'ATSEM_principal de 1^{ère} classe

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe :

Suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique :

Suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (9.27 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7.84 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique :

Suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (9.80 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14.36 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique :

Suppression, à compter du 01/11/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (10.98 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

Création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12.97 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

SUPPRESSIONS DE POSTES :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif (25,50/35èmes) au 01/11/2021 :

L'agent d'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe a été recruté sur un poste à temps plein qui était vacant au tableau des effectifs. Le poste à 25,50/35èmes peut donc être supprimé.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (29/35èmes) au 01/11/2021 :

Poste vacant depuis le 01/09/2021, suite au recrutement de l'agent sur un autre grade (adjoint d'animation).

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35èmes) au 01/11/2021 :

Poste vacant en raison du départ de l'agent le 01/09/2021 vers la fonction publique hospitalière (intégration directe).

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (26/35èmes) au 01/11/2021 :

Poste vacant en raison du départ à la retraite de l'agent le 01/01/2021.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique (6,89/35èmes) au 01/11/2021 :

Poste vacant en raison de la démission de l'agent le 01/07/2021. Les missions effectuées par cet agent n'ont pas été reconduites (gardiennage salles de Châteauneuf/Sarthe).

Le conseil municipal est invité à :

⇒ **ACCEPTER** les modifications de temps de travail des postes ainsi que les suppressions précitées ;

⇒ **AUTORISER** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

7.	Journée de Solidarité
-----------	------------------------------

Rapporteur : Christelle BURON

Il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité concernant l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique, qui s'est prononcé en faveur de cette mesure. Cette journée aura lieu chaque lundi de Pentecôte, à compter de l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **DECIDER** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : Travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : le lundi de Pentecôte ;
- ⇒ **DECIDER** que ce dispositif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⇒ **DECIDER** que, sauf disposition expresse du conseil municipal, prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	7

Madame Christelle BURON précise que cette mesure de solidarité est décidée pour toute la durée de mandat du conseil municipal actuel.

8.	Affaires diverses
-----------	--------------------------

Revue des évènements et cérémonies passées.
Revue des évènements et cérémonies à venir.